

-----  
Arrondissement de  
MONTLUÇON

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

-----  
**COMMUNE  
de DOMÉ RAT**  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 mars, à 9 heures, le conseil municipal de la commune de DOMÉ RAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-deux, en session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 8 mars 2024.

Nbre de conseillers  
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 22  
Votants : 28

-----  
Date de l'affichage de la  
convocation :

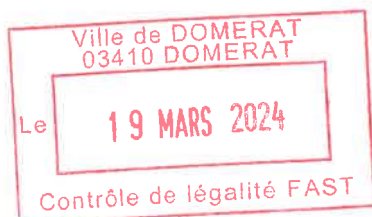
8 mars 2024

-----  
Date de l'affichage à la  
porte de la Mairie de la liste  
des délibérations :

19 mars 2024

**OBJET** : Information au  
titre de l'article L 2122-  
22 : signature d'une  
convention avec le  
CDG03 relative aux  
décharges d'activités de  
service pour l'année  
2024.

240316-02



Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mme JOUANNIN..Mr BOY..Mme PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..Mmes DELERIS.. FAUCHARD..BERRUER..LAFAYE..Mrs PINHEIRO.. OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs RICHOUX..LEFEBRE.. Mmes AURAT..CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE..Mme PETIT.

Absent : Mr DELEAU.

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mme COULANGEON à Mme FAUCHARD, Mme BRUNET à Mr HALELIN, Mr LACAUX à Mme BERRUER, Mr LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme MATHIAUD à Mme DUCEAU, Mme CHIROL à Mr LEFEBRE.



Le procès-verbal de la séance du 3 février 2024 est approuvé (date de publication : 19 mars 2024).



Suite à la réception d'un courrier de la coordination syndicale départementale CGT 03, il convient de fixer pour la ville de Domé rat à 80 heures mensuelles le quota des décharges d'activités de service pour motifs syndicaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Madame le maire informe l'assemblée qu'elle a signé, dans le cadre de la délégation que lui a confiée l'assemblée le 23 mai 2020 au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, une convention avec le CdG03 pour le remboursement des décharges d'activités syndicales pour l'année 2024 dans les conditions exposées ci-dessus.

Le conseil municipal,

**PREND** acte des informations communiquées par madame le maire.

.../...

Pour extrait conforme au registre,  
Légalement signée par :



Pascale LESCURAT,

Maire de Domérat.

Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the name "Guillaume SURLEAU".

Date de publication sur le site internet : 19 mars 2024

**CONVENTION POUR DECHARGES D'ACTIVITE DE SERVICE**

**ENTRE : La commune de DOMERAT, représentée par sa Maire, Madame Pascale LESCURAT,**

**ET : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier représenté par son Président, Monsieur Jean-Sébastien LALOY,**

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 :** La commune de DOMERAT a décidé d'accorder à certains de ces agents, représentants syndicaux, une décharge de service pour activité syndicale dans la limite de **80 heures** mensuelles pour le syndicat C.G.T. (au total) du **1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024**. Cette décharge est possible puisque le volume d'heures accordé se situe dans la limite du crédit d'heures évalué en application des dispositions de l'article 18 du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 susvisé, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2023, mensuellement et dans le département de l'Allier, 805.43 heures pour le syndicat CGT, 129.09 heures pour le syndicat Force Ouvrière, 125.35 heures pour le SNDGCT, 279.54 heures pour le syndicat SAFPT, 75.22 heures pour le Syndicat CFTC, 23.42 heures pour le Syndicat CFDT, 41.44 heures pour l'UNSA et 20.51 heures pour le Syndicat FAFPT

**ARTICLE 2 :** Cette position relève des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale et de la circulaire ministérielle du 25 novembre 1985.  
Il s'agit d'heures effectuées aux lieu et place de leur activité normale.  
De ce fait, ne seront décomptées que les heures utilisées pendant la durée normale de travail des agents dans leur emploi d'origine. Les heures effectuées au titre d'activité syndicale un jour de congé ne pourront pas être décomptées.

**ARTICLE 3 :** Les intéressés demeurent en position d'activité dans leur emploi et continuent à bénéficier de toutes les dispositions applicables aux fonctionnaires.

**ARTICLE 4 :** La rémunération est assurée par la collectivité d'origine. Le Centre de Gestion est tenu dans le cadre de ses missions obligatoires de rembourser les charges salariales de toute nature supportées par la collectivité. Les charges salariales sont les suivantes : traitement de base indiciaire brut, indemnité de résidence, primes ou indemnités liées au grade et perçues avant la décharge, nouvelle bonification indiciaire si l'agent n'est pas déchargé totalement, cotisations sociales, prestations d'action sociale. Sont exclus du remboursement les primes ou indemnités liées à l'exercice effectif des fonctions et la nouvelle bonification indiciaire si l'agent est déchargé totalement. **Le Centre de Gestion peut également affecter un fonctionnaire en remplacement.**

**ARTICLE 5 :** En application de la circulaire ministérielle du 25 novembre 1985, les heures non utilisées ne peuvent être reportées sur le mois suivant sauf autorisation donnée par l'autorité territoriale. Par voie de conséquence, un état détaillé du nombre d'heures utilisées devra être adressé **mensuellement** au Centre de Gestion comme pièce justificative du montant du titre de recette établi par la collectivité d'origine pour pièce comptable justificative du paiement. Un arrêté accordant la décharge à l'agent pour une durée déterminée devra être établi et adressé au Centre de Gestion.

**YZEURE, le 11 décembre 2023**

Le Maire de DOMERAT  
**Pascale LESCURAT**

Le Président du CENTRE DE GESTION  
Pour le Président, **Jean-Sébastien LALOY**  
Par déléguation,  
La Responsable du service Carrière,  
Retraite et Instances paritaires,  
**Chantal DORY**

